

GARDERIE

La garderie périscolaire de Vieux Reng accueille vos enfants avant et après l'école, dans les locaux situés au sein même de l'école.

Vous trouverez ci-après les principes de fonctionnement ainsi que les tarifs applicables pour cette année. Les informations utiles sont affichées dans les locaux de la garderie.

L'équipe municipale se tient à votre disposition pour tout autre renseignement.

HORAIRES

Matin : accueil de 7h30 à 8h50 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Après-midi : accueil de 16h30 à 17h30 maximum (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

FONCTIONNEMENT

Séance du matin : nous accueillons librement vos enfants à partir de 7h30 accompagné d'un seul parent.

Séance de l'après-midi : nous accueillons vos enfants à la sortie de l'école et pour une durée libre jusqu'à 17h30 (précises).

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de manger pendant la garderie.

Vous devez inscrire votre enfant à la garderie par la remise d'un bordereau d'inscription journalier (matin et/ou soir) que vous donnerez à l'animatrice de la garderie le matin ou à l'enseignant si garderie du soir.

Merci de bien indiquer les nom, prénom de votre enfant, ainsi que de cocher si séance du matin ou du soir.

Tout retard à la sortie de l'école fera l'objet d'une facturation de garderie.

Les parents ou toute personne autorisée doit(ven)(t) prévenir la personne en charge de la garderie si ils ou elle repren(nent)(d) l'enfant dès la sortie de l'école alors qu'il avait été inscrit à la garderie.

Il n'y a pas de garderie le soir les veilles de vacances scolaires.

ACCOMPAGNEMENT ECOLE-GARDERIE

La garderie a lieu dans les locaux de l'école maternelle.

Les enfants de maternelle sont donc accueillis dans leur classe.

Les enfants de primaire : le matin, l'animatrice accompagne les enfants jusqu'à la cour entre 8h50 et 9h00 et va chercher les enfants inscrits le soir.

STATIONNEMENT

Nous rappelons à toutes fins utiles qu'il existe un arrêté qui interdit l'arrêt et le stationnement devant l'école maternelle du n°12 au n°16 inclus de la rue de Marpent et du n°7 jusqu'à l'intersection avec la RD 28a. Un dépose-minute est à votre disposition.

(Il existe également un arrêté interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules Place de la Mairie de 8h45 à 9h15, de 11h45 à 12h15, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45 uniquement les jours d'école (hors personnel enseignant et riverains). Nous vous recommandons donc de vous stationner sur la Place de l'Eglise.

TARIFS

Séance du matin : 1.50€ par enfant

Séance de l'après-midi : 1.50€ par enfant

Nous rappelons ici qu'une partie des frais engendrés est déductible des impôts.

CANTINE

La cantine scolaire de Vieux Reng accueille vos enfants pendant le temps de midi dans les locaux de la Mairie qui jouxte l'école. Vous trouverez ci-après les principes de fonctionnement ainsi que les tarifs applicables pour cette année.

Les informations utiles sont affichées à l'école primaire.

L'équipe municipale se tient à votre disposition pour tout autre renseignement.

HORAIRES

Les horaires sont ainsi fixés de 12h00 à 13h20.

FONCTIONNEMENT

L'inscription à la cantine se fait par avance le **vendredi matin avant 10h** pour la semaine suivante par la remise du relevé hebdomadaire d'inscription à l'enseignant ou à l'animatrice de la garderie. (Relevé à réclamer aux enseignants le jeudi, à défaut sur papier libre).

Nous rappelons la consigne : **pas d'inscription dans les temps impartis, pas de repas commandé.**

Compte tenu de la capacité limitée de la salle de cantine, lorsque le seuil de 30 enfants est dépassé, la municipalité se réserve le droit de privilégier l'inscription à la cantine uniquement pour les enfants dont les parents travaillent.

En cas de déprogrammation ou d'inscription non prévisible, **le faire savoir par écrit 48h à l'avance dans la boîte aux lettres de la mairie ou à la mairie.**

L'enfant qui ne pourrait pas manger à la cantine quel que soit la raison (maladie...) alors qu'il était inscrit ne pourra pas reprendre son repas. Le repas est perdu, sauf si vous avez prévenu suffisamment tôt pour que le repas soit décommandé, alors le ticket pourra vous être rendu. En tout état de cause, il est interdit de sortir de la nourriture de la cantine.

La surveillante de la cantine vient chercher les enfants inscrits à la cantine dès la sortie des classes jusqu'au retour des enseignants dans la cour. Ce temps n'est pas modulable.

Ils doivent passer aux toilettes avant de se rendre à la cantine et se laver les mains.

Ils doivent passer de nouveau aux toilettes de l'école avant de se rendre dans la cour et se laver les mains.

Le moment du repas est un moment où l'enfant doit se nourrir, mais c'est aussi un moment de convivialité et de détente pour les enfants, **le respect mutuel et l'obéissance aux règles en sont les conditions.**

Les parents qui souhaitent avoir une copie du menu doivent venir personnellement la chercher en Mairie ou envoyer une personne adulte. Il est également affiché sur le site internet de la commune.

En cas de problème de santé posant une difficulté de prise en charge à la cantine, il conviendra de le signaler au plus vite (allergie par exemple). La prise de médicament pendant la cantine est interdite.

Il n'y a pas de cantine le jour de la rentrée ni la veille des grandes vacances.

TARIFS

3.80€/repas.

Sachant que le repas facturé par le traiteur est 3.87€/TTC, auquel s'ajoute la mise à disposition des locaux (fourniture de l'électricité, du chauffage, et de l'eau) et la mise à disposition du personnel (soit 4 x 1.30h selon le nombre d'enfants inscrits), soit un coût réel de 7.50€ en moyenne.

Vous recevrez en début du mois suivant un avis des sommes à payer par le trésor public qui vous sera nécessaire pour régler la facture, soit directement par carte bancaire via le site impots.gouv.fr, soit par virement, soit par chèque ou en espèces chez un buraliste.

DISCIPLINE : GARDERIE ET CANTINE

Il est rappelé que la restauration scolaire et la garderie ne sont pas obligatoires. C'est une possibilité offerte aux familles mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Les agents communaux et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes ;
- Les locaux et le matériel ;
- La tranquillité de leurs camarades

Pour la cantine, le temps d'attente dans la cour avant ou après le repas respecte les mêmes règles que les temps de récréations scolaires.

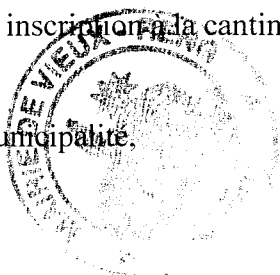
Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité. La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des services feront l'objet de mesures d'avertissement ou de sanctions.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement par le biais d'une fiche de liaison avec obligation de signature des parents pour le retour en cantine ou garderie
	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement et convocation des parents et de l'enfant pour un entretien en mairie
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant. Manquement persistant ou s'aggravant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire une semaine
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition. (Les éventuelles réparations sont facturées aux parents de l'élève concerné.)	Exclusion définitive/Possible poursuites pénales

Toute inscription à la cantine ou la garderie vaut accord de ce règlement.

La Municipalité.



Signature des parents,